

Révision du cadre réglementaire et des politiques visant les milieux humides et hydriques

PLAN DE TRAVAIL



Département de l'aménagement du territoire

MRC des Sources

17 novembre 2025

Adopté par le conseil de la MRC des Sources le 18 mars 2026

1. Mise en contexte de la révision

La MRC des Sources a adopté son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en juin 2024. L'entrée en vigueur de cette nouvelle planification à l'automne 2024 a mis la table pour amorcer une réflexion sur l'adéquation entre le cadre législatif de la MRC entourant les milieux humides et hydriques (MHH) et les nouvelles orientations contenues dans le PRMHH. Les principaux éléments visés par cette réflexion sont :

- Règlement 139-2007 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC des Sources (2007)
- Politique relative à la gestion des cours d'eau (2012)
- Révision du chapitre 10 du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC (2021)

Plusieurs constats ont émergé de cette réflexion :

- Évolution technique des concepts fondamentaux à l'origine de la mise sur pied du règlement 139-2007 (libre écoulement, obstruction, etc.);
- Disponibilité de nouvelles bases de données sur les cours d'eau (LIDAR, hydrogéomorphologie);
- Principe « zéro perte nette » adopté au PRMHH qui est en contradiction avec certaines dispositions du cadre réglementaire actuel;
- Difficulté d'application réglementaire par les inspecteurs municipaux en raison de la complexité technique et de l'ambiguïté de certaines dispositions;
- Disparité de l'application réglementaire entre les municipalités de la MRC;
- Peu de prise en compte des changements climatiques (sécheresse, inondation) dans le cadre actuel;

Ces divers constats soutiennent donc l'intérêt de réviser le cadre réglementaire entourant les MHH dans la MRC des Sources. De plus, plusieurs opportunités externes à la MRC se sont présentées au cours de la réflexion :

- Entrée en vigueur du Régime permanent de gestion des zones inondables prévu pour mars 2026, qui entraînera un resserrement des usages en milieux hydriques, et plusieurs obligations supplémentaires de la part des municipalités;
- Nouveaux pouvoirs en matière d'environnement octroyés par le Gouvernement du Québec via l'ajout de la réglementation régionale en matière d'environnement dans la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU), l'intégration des PRMHH au SADD avec la Loi sur l'eau, et la modification en 2024 de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- Révision simultanée du cadre réglementaire entourant les MHH dans l'ensemble des MRC du Québec en raison des nouvelles Orientations gouvernementales en Aménagement du Territoire (OGAT), ce qui entraîne la mise sur pied d'une communauté de pratique estrienne, et provinciale (Association des gestionnaires de cours d'eau du Québec).

L'ensemble de ces facteurs permet de conclure qu'il est opportun d'amorcer la révision du cadre réglementaire entourant les MHH sur le territoire de la MRC. Cette refonte permettra de moderniser le cadre à partir des connaissances les plus à jour, et de profiter du grand chantier provincial de révision de la gestion de l'eau.

2. Objectifs de la révision

Les objectifs qui guideront la démarche de révision du cadre réglementaire entourant les MHH sont basés sur les orientations des planifications territoriales adoptées dans les dernières années par la MRC des Sources, soit l'Agenda 21, le Schéma d'aménagement et de développement durable, le Plan de développement de la zone agricole, le PRMHH, ainsi que le Plan climat.

Plus précisément, la révision du cadre réglementaire entourant les MHH vise à :

- Augmenter l'applicabilité du cadre réglementaire;
- Assurer une gestion durable et équitable de la ressource en eau (quantité/qualité);
- Conserver les milieux humides et hydriques selon le principe «zéro perte nette» adopté au PRMHH via la séquence protection – utilisation durable – restauration;
- Moderniser la gestion de l'eau de façon à être résilient face aux changements climatiques actuels et à venir (sécheresses/inondations);
- Uniformiser l'encadrement des MHH pour tout le territoire de la MRC des Sources;
- Intégrer le concept de bassin versant sans limites administratives dans la gestion de l'eau en reconnaissant l'interdépendance entre tous les utilisateurs de l'eau d'un même bassin versant.

3. Planification de la révision

La démarche de révision est simple. Elle est basée sur 2 éléments clés, soit la revue des meilleures pratiques adoptées dans les autres MRC du Québec (via consultation des règlements écrits et participation aux divers comités de révision), ainsi que la consultation des parties prenantes locales via un comité technique élaboré spécifiquement pour la révision. Il est prévu que le comité de travail soit composé des acteurs les plus touchés par la gestion de l'eau sur le territoire de la MRC, soit les agriculteurs, les forestiers, les riverains/villégiateurs et les citoyens propriétaires de systèmes autonomes (puits et fosse septique). Les informations recueillies permettront de rédiger un projet préliminaire de règlement révisé, qui évoluera au fil des rencontres avec les partenaires. La version finale sera présentée à la Commission Environnement, pour recommandation au Conseil de la MRC. L'entrée en vigueur est prévue pour juin 2027.

Étape 1 : Amorce de la démarche de révision

Cette étape consiste à faire une revue de littérature de la réglementation entourant les MHH au Québec, plus particulièrement celle des MRC qui ont réalisé leur arrimage entre le PRMHH et le SADD. Cette revue permettra de documenter les pratiques les plus courantes, et un tri pourra être fait pour sélectionner les plus pertinentes au contexte de la MRC des Sources. La réglementation provinciale entourant les MHH sera aussi consultée, de façon à être complémentaire, et ne pas doubler l'encadrement. Finalement, le comité de travail entourant la révision sera constitué dès le début de la démarche à l'aide des partenaires de la MRC (UPA, OBV, groupement forestier, association de riverain, inspecteur, etc.).

Étape 2 : Rédaction d'un projet de cadre réglementaire

Cette étape consiste à synthétiser l'ensemble des éléments identifiés à la première étape dans une proposition de texte réglementaire.

Étape 3 : Concertation avec les parties prenantes

Cette étape consiste à analyser, commenter, réviser le projet de cadre réglementaire avec le comité de travail mis sur pieds à l'étape 1. Ce sera l'occasion de valider l'atteinte des objectifs de la démarche avec eux, de s'assurer que les préoccupations ont été prises en compte et de proposer des correctifs, si nécessaire.

Étape 4 : Révision du cadre réglementaire

Cette étape consiste à intégrer les commentaires reçus à l'étape 3 et à corriger les éléments du cadre réglementaire préliminaire, si besoin.

Étape 5 : Consultation finale des parties prenantes

Cette étape consiste à présenter la version finale du cadre réglementaire entourant les MHH au comité de travail, ainsi qu'à la Commission Environnement, Changements climatiques et Mobilité, pour recommandation au Conseil de la MRC.

Étape 6 : Adoption et entrée en vigueur

Sur les recommandations obtenues à l'étape 5, le Conseil de la MRC adopte le cadre réglementaire entourant les MHH, et ce dernier entre en vigueur.

Chronologie de la révision

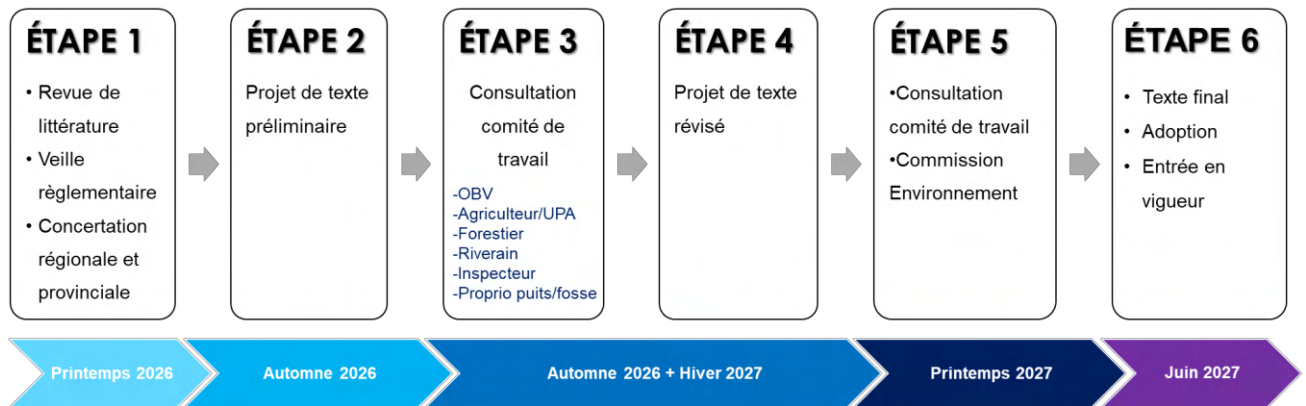


Figure 1. Étapes de la révision

À noter : l'échéancier pourrait évoluer en cours de route, selon la date officielle d'entrée en vigueur du Régime permanent du Gouvernement du Québec. La sortie est prévue pour mars 2026, mais elle a déjà été repoussée plusieurs fois depuis 2 ans.